

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 22 septembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (procuration de Jean-Paul RABILLER), Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Était excusé :

Jean-Paul RABILLER procuration à Olivier VRIGNON.

Était absent :

Aline GRONDIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique ROBIN.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023 (p. 2)
- 23-09-058 : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs suite à une augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10 % (p. 2)
- 23-09-059 : FINANCES – Majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (p. 3)
- 23-09-060 : FINANCES – OGEC Ecole Saint Joseph – Subvention Exceptionnelle (p. 5)
- 23-09-061 : FONCIER – Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles – Acquisition de la parcelle ZC 323 à un prix autre que celui fixé par la DIA (p. 6)
- 23-09-062A : FONCIER – Proposition de cession à la Commune d'un bien situé route de la Davière (p. 8)
- 23-09-062B FONCIER – Proposition de cession à la Commune d'un bien situé route des Amourettes (p. 8)
- 23-09-063 : VOIRIE – Cession chemin d'exploitation à la SCI La Pierre Blanche « Chadotel » (p. 10)

- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 11)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 12)
- Questions diverses (p. 13)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2023

Arrivée de Monsieur TRICOIRE à 20h37.

Arrivée de Monsieur BLUTEAU à 20h38.

Monsieur ROBIN revient sur la rédaction du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 où il s'était exprimé sur la dimension du chenal de Grand Boisvinet. Il était excusé au Conseil Municipal du 27 juillet 2023 et avait donné sa procuration à Monsieur BOURON ; le vote exprimé était contre.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 D. ROBIN	

23-09-058 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEURE A 10%

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Madame le Maire prend la parole.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 25 heures/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail croissante au sein du service propreté des locaux, suite à l'augmentation du nombre de bâtiments communaux, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cette modification supérieure à 10 % entraînera la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 25h/semaine, après avis du Comité Social Territorial et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 31h/semaine correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (31h/semaine)
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

23-09-059 : FINANCES – MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOËT.

Il explique que suite au décret n° 2023-822 du 25 août 2023, les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette possibilité concerne les communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Au regard de la tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission des Finances, de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 20 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale.

Monsieur BENOTEAU ajoute que cette mesure n'aura pas pour effet à inciter tous les propriétaires, soit à vendre leur bien, soit à les transformer en résidence principale à l'année.

Monsieur BENOTEAU estime que le but selon lui de la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires est de permettre à la Commune, grâce à des ressources supplémentaires, de favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages.

La commission Finances propose d'appliquer une majoration sur les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20 % sans toucher au taux fixé en 2023.

Monsieur HERB demande confirmation que le produit sur la taxe d'habitation des résidences secondaires sera augmenté de 20 % pour la Commune en terme de recettes.

Monsieur BENOTEAU répond que ce sera le cas. Il indique qu'avec une telle majoration, le gain pour la Commune a été estimé à environ 280 000 €.

Madame le Maire précise que le niveau de cette majoration peut être revu à la baisse ou à la hausse chaque année.

Monsieur ROBIN estime que la mise en place de cette mesure n'aura aucun impact sur les propriétaires.

Il estime que cette décision est mesquine au vu de l'incitation qui a été faite par la Commune pendant des décennies pour favoriser la création des résidences secondaires sur le territoire.

Monsieur BOURON pense également que tout a été fait pour favoriser le développement de résidences secondaires sur le territoire.

Il rappelle que beaucoup de propriétaires occupent ces logements plus de 2 mois par an. Ils contribuent ainsi à la vie économique de la Commune.

Il ajoute que selon lui, ce sont aussi les particuliers qui louent leurs logements, qui vont être touchés par cette mesure.

A titre personnel, il serait parti sur une majoration identique à l'inflation soit 6 %. Il considère que beaucoup de logements ne sont pas faits pour être loués à l'année et que de ce fait, cette mesure n'est pas sûre de produire ces effets quant à un passage en résidence principale.

Il estime que les collectivités locales sont victimes de la pression de l'Etat sur ce sujet.

Monsieur BENOTEAU partage l'avis de Monsieur BOURON sur ce dernier point.

Monsieur REMAUD pense qu'une majoration de 60 % est beaucoup trop forte, il est favorable à une majoration de 20 %.

Madame le Maire explique que la commission Finances a réfléchi aux différentes hypothèses de majoration.

Monsieur BOURON considère que la Commune connaît aussi des difficultés en termes de logement social.

Madame MARETTE demande si la Commune ne pourrait pas imaginer d'aider les propriétaires concernés pour passer d'une résidence secondaire à une résidence principale.

Monsieur BENOITEAU et Madame BESNARD insistent sur la nécessité d'accélérer les démarches pour renforcer l'offre de logements sociaux sur le territoire.

Madame le Maire indique que lors d'une rencontre avec les conseillers départementaux, il a été évoqué les difficultés existantes avec Vendée Habitat qui ne suit pas les propositions des communes quant aux candidats pour occuper les logements sociaux.

Monsieur ROBIN pense que la Commune devrait assurer la maîtrise d'œuvre de ce type de logement.

Madame le Maire répond qu'il est possible également de faire appel à d'autres prestataires dont notamment Vendée Logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	18	4 G. BOURON R. TRICOIRE O. VRIGNON JP. RABILLER		

23-09-060 : FINANCES – OGEC ECOLE SAINT JOSEPH – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire indique que l'OGEC a émis une demande de subvention exceptionnelle suite à la clôture des comptes de l'exercice 2022.

Madame le Maire ajoute qu'elle a rencontré les représentants de l'OGEC avec Monsieur OYSELLET suite à leur demande de subvention.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

En effet, la clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit lié à la cantine de 4 971.84 €, malgré le versement d'une subvention de 4 425 € par la Commune.

Il est rappelé que la Commune versait annuellement à l'OGEC une subvention de 4 425.79 € par le biais d'une convention pour couvrir en partie les dépenses liées à la cantine. Le Conseil Municipal a fait le choix de mettre fin à cette convention en 2022 en harmonisant le tarif repas du restaurant scolaire pour les deux écoles (le tarif cantine ne prend en charge que les denrées alimentaires). Sans l'aide de la Commune en 2023, le déficit va s'accroître et est estimé à 10 960 €.

De plus, l'OGEC a dû faire face à des dépenses imprévues liées au matériel de la cuisine qui devient obsolète (remplacement du lave-vaisselle, réparations sur la chambre froide...).

Après discussion, la commission des Finances propose de verser à l'OGEC une subvention exceptionnelle de 4 500 €.

Il est également indiqué qu'une réflexion sera menée au cours de l'année pour trouver une solution pérenne et envisager les possibilités d'assurer la restauration scolaire des deux écoles au niveau du restaurant scolaire de l'école publique.

Monsieur BENOTEAU ajoute que la problématique de la restauration scolaire pour les deux écoles a été évoquée depuis de nombreuses années. Il considère que l'idéal serait que les enfants de l'école privée puissent prendre le déjeuner au restaurant scolaire public. Cependant cette hypothèse ne s'est jamais concrétisée en raison de la difficulté de l'éloignement de l'école privée et du transport des élèves.

Monsieur ROBIN explique qu'il connaît un tel fonctionnement avec ses petits-enfants. La cantine est distante de 300 mètres de l'école. Il considère qu'il faudra interroger les parents pour avoir leur avis sur cette question.

Madame MARETTE considère qu'il faudrait trouver une solution pérenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'OGEC au titre de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **DECIDE** de lancer une réflexion pour trouver une solution pérenne concernant cette problématique.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			1 M. MARETTE

23-09-061 : FONCIER – DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 323 A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE PAR LA DIA

Annexe 2 : DIA et plan cadastral

Annexe 3 : Avis des domaines

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU explique que la Commune a délégué son droit de préemption pour les terrains classés en espace naturel sensible au Département. Ce dernier peut décider de ne pas préempter et de laisser la Commune le faire.

Par courrier en date du 5 septembre dernier, le Département de la Vendée a transféré à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession, moyennant le prix de 7 000 €, d'une parcelle située au Marais Guignard et cadastrée section ZC n°323, d'une superficie de 2 090 mètres carrés, appartenant à Monsieur et Madame DUPUY.

Concernant l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, c'est le Département qui est compétent. Néanmoins, la Commune peut se substituer au Département si celui-ci ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

La Commune de Jard sur Mer a indiqué au Département qu'elle souhaiterait pouvoir acquérir ce terrain.

Les terrains situés dans un ENS acquis par voie de préemption doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Cette acquisition par la Commune permettrait d'assurer la préservation de la qualité du site en sauvegardant les paysages et les habitats naturels. La création d'une ceinture verte réunissant plusieurs terrains communaux favorisera une gestion appropriée du secteur. L'enjeu sera d'ouvrir le site au public de façon raisonnée pour le développement d'activités de plein air et de tourisme vert.

Monsieur BENOTEAU précise que ce terrain jouxte l'Observatoire des marais et qu'il serait par conséquent intéressant pour la Commune de l'acquérir.

Monsieur BENOTEAU rappelle que la commission Finances s'est prononcée sur le principe d'une acquisition sur la base de 0.20 € le mètre carré mais que le service des Domaines a émis un avis sur la valeur vénale de ce bien sur la base de 1.50 € le mètre carré.

Monsieur VRIGNON indique que ce montant est beaucoup trop cher pour la nature de ce terrain.

Monsieur BLUTEAU partage l'avis de Monsieur VRIGNON sur le montant du prix indiqué. Il demande comment est arrêté ce prix et ce qu'il se passerait si la Commune ne préempte pas.

Monsieur BENOTEAU répond que le prix émis par le service des Domaines est arrêté sur la base de transactions passées de terrains en espace naturel sensible. Cependant les transactions passées ne concernent pas des terrains similaires, il s'agit soit de terrains boisés ou de marais.

Monsieur REMAUD fait savoir qu'en cas de non-préemption par la Commune, ce bien serait acquis très probablement par le Conservatoire du littoral. Il ajoute que cette solution ne serait pas satisfaisante car il est très probable que le terrain ne soit pas entretenu.

Monsieur BLUTEAU estime qu'une acquisition au prix des Domaines serait embêtante et créerait un précédent.

Monsieur BENOTEAU est gêné aussi sur le principe d'une acquisition au prix des Domaines dans la mesure où la Commune a trouvé un accord avec des propriétaires d'un terrain situé à proximité sur la base d'un prix de 0.20 € le mètre carré.

Monsieur BENOTEAU propose de maintenir une décision d'achat à 0.20 € le mètre carré.

Monsieur BLUTEAU demande ce qu'il se passera en cas de refus du propriétaire

Madame le Maire répond que ce dernier peut décider de le retirer de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que la Commune se porte acquéreur, par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition hors frais de notaire sur la base de 0.20 € le mètre carré ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

23-09-062 A : FONCIER – PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE D'UN BIEN SITUE ROUTE DE LA DAVIERE
23-09-062 B : FONCIER – PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE D'UN BIEN SITUE ROUTE DES AMOURETTES

Annexe 4 : Plans des deux terrains

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Les Consorts BOCQUIER-PINSON sont propriétaires des terrains suivants :

- Parcelle ZB 14 située route de la Davière d'une superficie de 16 780 mètres carrés dont 13 465 mètres carrés sont classés en zone A du PLU et 3 246 mètres carrés en zone Nh2 du PLU.
- Parcelle ZC 394 située route des Amourettes d'une superficie de 15 710 mètres carrés et classée en zone Nds du PLU ;

Par courrier reçu en mairie le 10 août 2023, Madame GICQUEL, représentant les Consorts BOCQUIER-PINSON, a proposé la vente de ces terrains.

Après des échanges entre la Commune et Madame GICQUEL le principe d'une cession de ces parcelles a été arrêté de la manière suivante, les Consorts BOCQUIER-PINSON sont favorables pour céder :

- La parcelle ZC 394 au prix de 0.20 € par mètre carré et environ 3 246 mètres carrés de la parcelle ZB 14 au prix de 60 € du mètre carré.

Ce dernier terrain permettrait à la Commune de pouvoir le diviser en différentes parcelles libre de construction.

Lors de sa réunion du 12 septembre, la Commission Urbanisme a étudié ces propositions d'acquisition.

Monsieur BENOEAU explique qu'il est en contact avec les propriétaires. S'agissant de la parcelle située route de la Davière, il indique qu'un avant-projet de déclaration préalable pour division parcellaire a été réalisée par un cabinet de géomètre. Le but serait de permettre une acquisition de parcelles à bâtir par des primo accédants.

Monsieur BENOEAU indique cependant qu'on se situe dans un hameau et que dernièrement l'Etat a refusé sur ce même secteur une déclaration préalable de division parcellaire sous motif que cela aurait eu effet détendre le hameau et rentrerait en contradiction avec les dispositions de la loi littoral.

Monsieur HERB préconise que la Commune demande un certificat d'urbanisme opérationnel pour la réalisation de ce projet.

Monsieur HERB ajoute que contrairement à la Guittière et au port de la Guittière situé à Talmont Saint Hilaire, le village de la Davière n'est pas intégré à l'enveloppe urbaine de la Commune. Cela explique la position de refus des services de l'Etat.

Monsieur MICHEAU se questionne sur l'autorisation possible sur cette parcelle et pas sur le projet évoqué.

Monsieur BENOEAU répond que le projet se réfère au PLU validé en 2007 et toujours en cours.

Madame le Maire indique que la proposition d'acquisition de ces terrains se feront par deux délibérations différentes.

23-09-062 A : FONCIER – PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE D'UN BIEN SITUÉ ROUTE DE LA DAVIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition d'acquisition d'environ 3 246 mètres carrés de la parcelle ZB 14 pour sa partie située en Nh2 au PLU sur la base de 60 € le mètre carré.
- **DECIDE** que l'acquisition de la partie de la parcelle ZB 14 se fera après la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel et la purge de délai de recours contre la déclaration préalable pour division parcellaire ;
- **DECIDE** le cas échéant que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune ainsi que les frais de géomètre relatifs à la parcelle ZB 14 ;

- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

23-09-062 B : FONCIER – PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE D'UN BIEN SITUÉ ROUTE DES AMOURETTES

Monsieur BENOITEAU précise que l'achat de cette parcelle route des Amourettes est moins contraignant vu que le but est de le laisser en état naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition d'acquisition de la parcelle ZC 394 sur la base de 0.20 € le mètre carré ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

23-09-063 : VOIRIE – CESSION CHEMIN D'EXPLOITATION A LA SCI LA PIERRE BLANCHE « CHADOTEL »

Annexe 5 : Plan du chemin

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Par délibération en date du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a étudié la demande du propriétaire du camping l'Océano d'Or tendant à acquérir le chemin d'exploitation traversant le camping.

Lors de cette séance le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire ou son représentant à mener des négociations avec le gérant sur les modalités de transfert de propriété de ce chemin.

Après différents échanges, le représentant de la SCI La Pierre Blanche « Chadotel » a fait savoir qu'il serait acquéreur de ce chemin une fois la procédure de déclassement effectuée au prix de 15 000 € net vendeur.

Monsieur BENOEAU explique les différentes phases d'agrandissement du camping qui ont eu pour effet que le chemin communal soit à ce jour dans l'enceinte du camping. Il précise qu'aujourd'hui ce chemin n'est utilisé que par le camping.

Monsieur BENOEAU indique qu'il a mené avec Monsieur CHADEAU une négociation quant au prix qui a abouti sur un accord à 15 000 €.

Il est précisé qu'une partie du chemin marqué en bleu sur le plan pourrait être cédée, s'il le souhaite, aux consorts RETAIL, et que le début du chemin reste communal du fait de la construction d'une habitation d'un particulier le long du dit chemin.

Une enquête publique sera nécessaire pour le transférer en domaine privé.

Monsieur HERB précise la nécessité de la désaffectation du chemin.

Monsieur ROBIN s'interroge sur le coût de l'enquête publique.

Il lui est répondu que ce coût ne sera pas supporté par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la cession après la procédure de déclassement, à la SCI La Pierre Blanche « Chadotel », du chemin d'exploitation traversant le camping l'Océano d'Or au prix de 15 000 € net vendeur et que les frais liés à l'acte notarié et au géomètre soient à la charge de celui-ci ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
22				

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 22 juillet 2023 au 12 septembre 2023					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
23 S0071	AI 1092	20 rue Terre Comtesse	524 m ²	271 000 €	N
23 S0072	AP 215	Rue Privée/Rue du Bois Mouchamps	357 m ²	200 000 €	N
23 S0073	AL 462	3 rue des Mouettes	750 m ²	495 000 €	N
23 S0074	AP 572	21 rue du Moulin de Bellevue	428 m ²	12 500 €	N

23 S0075	AM 149	25 rue Georges Clemenceau	70 m ²	150 000 €	N
23 S0076	AT 131	23 chemin des Epinettes	1 458 m ²	290 000 €	N
23 S0077	AI 1158	8 rue des Abbés	408 m ²	229 000 €	N
23 S0078	AL 752p	ZAC de l'Île Perdue	5 085 m ²	193 230 €	N
23 S0079	AN 1435-1437-1439	3 place de l'Hôtel de Ville	148 m ²	75 000 €	N
23 S0080	AP 67	1 rue des Roses	411 m ²	263 500 €	N
23 S0081	AP 254-517-518	74 rue de l'Océan	918 m ²	24 000 €	N
23 S0082	AI 1055-1263-1267 (lots 106-132)	Domaine du Payré	2 2451 m ²	130 000 €	N
23 S0083	AI 1085	15 rue des Saulniers	559 m ²	275 000 €	N
23 S0084	AP 852	9 rue Morisset	154 m ²	300 000 €	N
23 S0085	AI 961	2 impasse des Loriots	368 m ²	215 000 €	N
23 S0086	AX 476-479	28 route de Légère	870 m ²	300 000 €	N
23 S0087	AT 99	65 Ter rue de l'Abbaye du Lieu-Dieu	1 545 m ²	560 000 €	N
23 S0088	AL 284	32 rue des Tourterelles	415 m ²	255 000 €	N
23 S0089	AX 510	27 Ter rue des Conches Ractées	366 m ²	462 900 €	N
23 S0090	AL 436	2 bis rue Plein Soleil	447 m ²	295 000 €	N
23 S0091	AI 1178	11 rue de l'Abbatiale	516 m ²	274 000 €	N
23 S0092	AO 28-323-325	3 rue des Frères Lumière	2 443 m ²	660 000 €	N
23 S0093	ZD 162	69 rue Georges Clemenceau	584 m ²	260 000 €	N
23 S0094	AN 163	12 rue Victor Hugo	333 m ²	161 000 €	N

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2023/05981	Peinture stade	Linemark	1 042.80 €
2023/05979	Panneaux et fournitures voirie	Lacroix signalisation	2 137.22 €

2023/05978	Caméra inspection canalisation	Bailly Quaireau	5 927.81 €
2023/05976	Réfection trottoir Morpoigne	Colas Centre Ouest	9 800.16 €
2023/05975	Aménagement arrêt de bus rue Georges Clemenceau	Colas centre Ouest	6 157.47 €
2023/05974	Création allées dans le cimetière	Colas Centre Ouest	8 535.89 €
2023/05973	Aménagement impasse Auriol	Colas Centre Ouest	10 600.34 €
2023/05971	Barnums pour manifestations	Vitabri	7 190.40 €
2023/05968	Passe câbles pour manifestations	Figomex Sarl	2 857.08 €
2023/05967	Véhicule électrique	Urban z elec	30 855.98 €
2023/05965	Fournitures administratives	Maxipap	3 420.69 €
2023/05963	Maintenance défibrillateurs	Idealis	636.00 €
2023/05960	Réparation sur Jumper Bâtiment	Jard auto	647.30 €
2023/05957	Barillets et clé sécurisés Bâtiment	Bricard	6 710.52 €
2023/05941	Contrat maintenance portes	Record portes automatiques	535.20 €
2023/05926	Verin pour extraction air salle omnisports	VPI-Eurofeu services	1 139.04 €
2023/05924	Location barnum 15/08/2023	Association ATCL 85	140.00 €
2023/05920	Reliures registres (Etat-Civil, Arrêtés et Délibérations)	Fabrègue Imprimerie	680.40 €
2023/05913	Extension vidéo-urbaine	CTV	82 118.42 €
2023/05907	Entretien stade	Teceres	4 338.00 €
2023/05906	Nettoyage vitres nouvelle mairie	Maison Nett	3 552.00 €
2023/05903	Panneau borne rue piétonne	Lacroix signalisation	1 344.00 €
2023/05901	Entretien terrains de football	Teceres	2 977.20 €
2023/05896	Analyse et stratégie financière	JMS Consultants	3 595.20 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique qu'elle souhaitait présenter au Conseil Municipal les projets d'aménagement des rues du Boisdet et du Paradis aux Ânes. Elle donne la parole à Monsieur REMAUD qui assure la présentation des projets.

La rue du Boisdet serait réalisée au printemps 2024 et la route du Paradis aux Ânes serait faite probablement à l'automne 2024 et passerait en sens unique.

Il informe qu'une réunion d'information aux riverains aura lieu le 10 octobre prochain et que l'estimation financière du projet est d'environ 300 000 € TTC.

Opération zéro déchet « Ramène ta boîte » :

Madame le Maire indique dans le cadre de l'opération zéro déchet une démarche est programmée avec les commerçants « Ramène ta boîte » qui visera à réduire les déchets d'emballage provenant des commerces.

Octobre rose :

Monsieur OYSELLET indique qu'une marche, selon un circuit fléché dans la Commune, est proposée le samedi 30 septembre à partir de 10h00, une collecte de dons est possible.

Conseil Municipal des Enfants :

Le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants a été effectué. Dans la mesure où huit postes étaient ouverts et que sept candidats s'étaient déclarés, il a été décidé de ne pas procéder aux élections et que les candidats soient désignés d'office au Conseil Municipal des Enfants.

Madame le Maire indique que le règlement du Conseil Municipal des Enfants sera modifié pour permettre une désignation d'office des conseillers en cas de candidats inférieurs aux postes ouverts.

Remise du drapeau de devoir de mémoire :

Monsieur OYSELLET fait part de la cérémonie officielle qui se tiendra le 14 octobre prochain à Jard sur Mer consistant à la remise par l'Union Nationale des Combattants du drapeau de devoir de mémoire au Conseil Municipal des Enfants.

Annuaire des associations :

Madame le Maire invite les conseillers à découvrir l'annuaire des associations qui remplace le journal des associations.

Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle « Sécheresse » :

Madame LIEVOUX demande si la sécheresse de l'année 2023 a été retenue comme catastrophe naturelle.

Madame le Maire précise que la demande a été transmise aux services de l'Etat et que nous sommes en attente de la décision.

SIEEJ – Créance de la commune de Longeville sur Mer :

Madame MARETTE demande si la commune de Longeville sur Mer a payé sa dette qu'elle devait au SIEEJ.

Madame le Maire répond qu'en tant que présidente du SIEEJ, elle a sollicité à nouveau la Sous-Préfecture pour qu'il y ait un mandatement d'office. Par courrier Monsieur le Sous-Préfet lui a indiqué que contrairement à ce qui avait été indiqué en début d'année un mandatement d'office n'est pas possible.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h18.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Dominique ROBIN